

À L'USAGE DE LA VILLE

Type de demandeⁱ



**COLPORTEUR/
VENDEUR ITINÉRANT[★]**

N°

Reçu

- ★ **Colporteur** : Toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets, effets ou marchandises avec l'intention de les vendre dans les limites de la Municipalité, que ce soit par sollicitation, démonstration à domicile ou à partir d'un point fixe, que ces objets, effets ou marchandises soient fabriqués, manufacturés ou produits par elle-même ou par d'autres.
- ★ **Vendeur itinérant** : Personne qui, ailleurs qu'à son établissement de commerce au détail, offre en vente par sollicitation ou autrement un produit, un bien ou un service à un consommateur ou conclut un contrat de vente avec un consommateur.

Présentation des documents demandés

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Copie des lettres patentes (acte constitutif, charte)	☐	☐
Copie de la déclaration d'immatriculation	☐	☐
Pièce d'identité	☐	☐
Copie du permis délivré par l'office de la protection du consommateur	☐	☐
Copie de tout permis exigé en vertu de toute autre loi applicable (M.A.P.A.Q.)	☐	☐
Bail ou entente de location	☐	☐
Coût du certificat (100.00\$ pour un citoyen ou 500.00\$ pour un non-citoyen)	☐	☐

Requérant

Nom :	Prénom :
Adresse :	Ville :
Code postal :	Date de naissance :

Compagnie ou société représentée

Nom :	Adresse :
Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Courriel :

Noms des colporteurs / vendeurs itinérants

Description sommaire des marchandises mises en vente

Adresse du lieu d'exercice du commerce

But, description et bénéficiaires de l'activité

Période de validité du permis

Limite de 7 jours consécutifs pour chaque période, du : au
Maximum 4 périodes / année.

Veillez prendre note que le fait de compléter la présente demande, ne vous autorise pas à débiter, vous devez attendre l'émission du permis ou certificat. Considérant que la Ville de Rivière-Rouge ne procédera à l'étude de la demande que lorsqu'elle aura **TOUS** les documents requis en sa possession, vous devez fournir les documents nécessaires ci-haut mentionnés le plus tôt possible afin d'éviter tout délai.

Le permis ou le certificat d'autorisation demandé est émis dans un délai qui varie généralement de 3 à 4 semaines suivant la réception de la demande, incluant tous les plans et documents requis. En période d'achalandage, ce délai peut être supérieur (maximum 60 jours).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à nos dépliants et aux règlements en vigueur sur le site Web de la Ville, *riviere-rouge.ca*, onglets : *Citoyen et affaires / Réglementation d'urbanisme*.

Merci de votre collaboration!

➔ **Signature du demandeur :**

Date :

- ☐ Je désire recevoir et signer mon permis par courriel.
- ☐ Je désire être avisé par téléphone et passer au bureau pour signer et récupérer mon permis.